

Suite à votre admission à l'IFSI de l'EPSM de la Sarthe, vous avez accepté d'intégrer notre institut pour suivre la formation infirmière.

La rentrée est prévue le 02 septembre 2024

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE

Votre inscription ne sera effective qu'à la réception des documents spécifiques ci-dessous :
Nous vous remercions de nous adresser les [documents indiqués ci-dessous](#) dans un délai de 5 jours à compter de votre confirmation d'admission sur Parcoursup à l'adresse suivante :

IFSI EPSM de la Sarthe – 20 avenue du 19 mars 1962 – BP 50 004 72703 ALLONNES CEDEX

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR - ADMINISTRATIF

- La fiche de renseignements complétée,
- Une photo d'identité en indiquant au dos de la photo " ESI 1ère année : nom et prénom",
- La photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour,
- La photocopie de votre carte vitale,
- 1 RIB **à votre nom** (pour le versement des indemnités de stages et des frais de déplacement),
- Une photocopie de l'attestation de droits à l'assurance maladie. Ce document est à télécharger sur <https://www.ameli.fr/assure>
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé lors des stages, Si la carte grise n'est pas à votre nom, joindre une attestation de l'assurance du véhicule utilisé lors des stages précisant que vous en êtes conducteur
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile », couvrant la période du 02 septembre 2024 au 29 août 2025 et précisant impérativement les garanties suivantes :
 - accidents corporels causés aux tiers,
 - accidents matériels causés aux tiers,
 - dommages immatériels.

Cette assurance doit impérativement vous garantir dans le cadre de votre formation. C'est-à-dire l'attestation doit impérativement faire apparaître la mention « dans le cadre des études paramédicales en soins infirmiers ». (Conformément à l'Instruction du 5 juillet 2010, relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers). (cf. attestation d'assurance mémo).
- 1 copie de l'attestation de succès au baccalauréat (ou des notes dans un 1er temps) ou du titre admis en équivalence. *(si vous êtes en attente des résultats du baccalauréat, vous devrez nous fournir ce document dans les 5 jours suivant la parution des résultats et en attendant vous devez nous fournir votre certificat de scolarité).*

- Frais de scolarité : 170€ (Le montant définitif pour l'année 2024/2025 sera fixé par arrêté ministériel courant juillet 2024)

Un avis de somme à payer vous sera adressé par voie postale.

- L'attestation de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus*** (CVEC) (à télécharger sur le site du [Ministère de l'Éducation Nationale](https://www.education.gouv.fr/)). (D'un montant de 103 € en 2024/2025 on peut y être assujéti.e ou en être exonéré.e en fonction des cas (voire **exceptions**). Il sera possible de s'en acquitter pour l'année universitaire dès le 2 juin 2024).

* Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement, à son inscription son attestation d'acquiescement de la contribution de vie étudiante et de campus (C.V.E.C) **par paiement ou exonération**. Pour cela, vous devez vous connecter via le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Une attestation est délivrée après l'inscription sur le site ; celle-ci doit être imprimée et renvoyer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSM de la Sarthe. **Nous vous demandons la plus grande vigilance** car le site institutionnel propose pour quelques jours encore en parallèle le règlement pour l'année en cours (2023-2024) et l'année suivante. Il faut donc choisir "obtenir mon attestation - **année universitaire en cours 2024 - 2025**". Pour vous aider, vous pouvez consulter ici le guide 1ère inscription universitaire.

- Le dossier d'éligibilité au financement des coûts de formation par le Conseil Régional des Pays de la Loire complété et accompagné des pièces justificatives demandées. **à télécharger** dans la fenêtre de téléchargement (attention lycéens, pensez à fournir vos contrats de travail). *Tous les candidats, sans exception doivent compléter le questionnaire et joindre les justificatifs demandés (copie du BAC, C.V (même si vous n'avez pas travaillé), contrats de travail...), permettant ainsi, à la Direction de l'Institut de Formation, de vous notifier au nom du Conseil Régional des Pays de la Loire, soit la prise en charge de tout ou partie des coûts de formation, soit le rejet de prise en charge.*

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR - MEDICAL

Attention, la vaccination contre l'Hépatite B doit être débutée avant la rentrée scolaire

- Le certificat médical joint dûment complété.
- La sérologie concernant votre immunisation contre l'hépatite B.
- La photocopie de votre carnet de vaccination.

A la réception de ces documents, nous vous adresserons par courrier postal, un accusé de réception, attestant que vous êtes inscrit dans notre institut.

INFORMATIONS UTILES :

❖ **Demandes de Bourses :**

Les étudiants en IFSI dépendent du Ministère de la Santé et ne peuvent pas percevoir la bourse d'Etat. Cette formation donne accès, sous conditions, à une **bourse Sanitaire et Sociale du Conseil Régional** du lieu de la formation.

Lorsque l'institut de formation validera votre d'éligibilité à la gratuité de la formation auprès de la Région Pays de la Loire (au plus tard à la rentrée scolaire), vous allez **recevoir un mail du destinataire « ASP PUBLIC - Agence de Services et de Paiement »** vous invitant à déposer

vosre demande en ligne. Vous pouvez consulter ici un flyer explicatif. Un simulateur de calcul du droit à la bourse est disponible ici.

Afin de traiter les demandes de bourses, nous vous invitons à apporter une très grande vigilance à la constitution du dossier de demande d'éligibilité à la gratuité de la formation. *C'est uniquement lorsque vous êtes éligible à la gratuité de la formation que vous serez en mesure de recevoir le mail du Conseil Régional vous invitant à déposer une demande de bourse.*

- ❖ Demande de dispense d'unités d'enseignements et/ou demande d'aménagement de scolarité

- ❖ **Pour les candidats qui demandent une césure**, dès le début de la 1^{ère} année de formation, vous devez adresser votre demande au Directeur de l'Institut accompagnée d'un projet justifiant votre demande de césure pour le **1er juillet 2024**, dernier délai. Télécharger l'imprimé à remplir pour effectuer la demande.